



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Affaire suivie par : Magali BERTRAND  
Adjoint au chef de service  
Tél : 05 58 51 31 80  
Mél : [ddtm-service@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-service@landes.gouv.fr)

## NOTE complémentaire enquête publique RNN Arjuzanx

Objet : Enquête publique pour la création de la réserve naturelle nationale d'arjuzanx

En référence à l'article R123-8 du code de l'environnement, je vous confirme que ce dossier n'est pas soumis à étude d'impact ni à évaluation environnementale.

La personne publique responsable du projet est le ministre chargé de la protection de la nature à ce jour le ministre de la transition écologique.

Cette demande de classement s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP) issue du Grenelle de l'Environnement, le site d'Arjuzanx ayant été identifié dès 2010 comme un site d'intérêt majeur pour les enjeux de biodiversité. Il a été identifié par la DREAL Aquitaine en 2011 comme un territoire de priorité 1 pour la SCAP (réseau d'aires protégées insuffisant), au regard du nombre d'espèces et d'habitats identifiés en priorité 1 et 2 dans la déclinaison régionale de la SCAP en Aquitaine. En outre, le Premier Ministre a présenté le 4 juillet 2018 le plan biodiversité, qui cible les espaces protégés comme outils essentiels dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, le ministre de la transition écologique et solidaire a adressé le 15 février 2019 au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et au préfet des Landes un courrier dans lequel il indique avoir identifié le projet de création de la RNN d'Arjuzanx, ainsi que 2 autres, comme représentatifs de la diversité et des enjeux environnementaux du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Le classement permettra de mettre en place un plan de gestion et des mesures réglementaires afin de pérenniser la biodiversité de ce site.

Le projet de création d'une réserve naturelle nationale est soumis à enquête publique conformément aux articles L332-2 et R332-2 du code de l'environnement.

L'article R332-2 du code de l'environnement précise que simultanément à l'enquête publique le préfet recueille l'avis des administrations civiles et militaires intéressées ainsi que celui de l'office national des forêts et les collectivités territoriales concernées. Les demandes d'avis ont été envoyées le 26 février et les instances consultées ont 3 mois pour répondre.

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes  
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX  
Tél. : 05 58 51 30 00  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

Sur la base du rapport de l'enquête publique et des avis recueillis, le préfet consulte la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. (article R332-6 du code de l'environnement).

A l'issue de ces consultations le dossier sera transmis au ministre chargé de la protection de la nature (article R332-8 du code de l'environnement).

Conformément à l'article R332-9 du code de l'environnement :

- le projet de classement éventuellement modifié par les résultats de l'enquête et des consultations est soumis à l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- le ministre chargé de la protection recueille l'avis du ministre chargé de la forêt (dans le cas d'Arjuzanx, la forêt relève du régime forestier), du ministre de la défense et du ministre de l'aviation civile pour les contraintes de survol. Ces autorités ont 3 mois pour délivrer leur avis.

Le classement est ensuite prononcé par décret (article R332-10 du code de l'environnement).

Une concertation préalable a eu lieu avec les acteurs locaux en 2016 dont vous trouverez les compte-rendus ci-joints. Le projet de décret leur a été présenté le 14 octobre 2019 sans que cela amène de remarque de leurs parts.

Le chef de service



Bernard GUILLEMOTONIA



## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Environnement Chasse

Affaire suivie par : Magali BERTRAND

Tél : 05 58 51 31 80

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

## Compte-rendu de réunion

Mont de Marsan, le 4 juillet 2016

Objet	<b>Groupe de travail « Pratique des activités de loisirs ou touristiques » dans le cadre du classement RNN d'Arjuzanx</b>
-------	---

Date	<b>28 juin 2016</b>
------	---------------------

Présence	Cf liste ci-jointe
----------	--------------------

### Synthèse

M. DARMANTE intervient en préliminaire en tant que maire par rapport au PLU et en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la commune d'Arjuzanx. Il souhaite que la concertation avec tout le monde qui avait été effectuée dans le cadre du PLU se poursuive afin d'aboutir à une cohérence entre les choix faits dans et hors du site de manière à optimiser le développement touristique du territoire. Cet objectif serait selon lui facilité par une desserte en transport collectif du site.

### Accès

Le conseil départemental complète avec la démarche de liaison cyclable qui est effective d'une part avec le réseau de maillage côtier et d'autre part avec le projet de Rion-des-Landes qui se poursuivra à terme avec l'eurovélo n°3.

Il convient de réfléchir à la poursuite de la piste cyclable goudronnée qui devient piste sablonneuse à l'entrée du site afin de permettre un accès facile à la plage.

En ce qui concerne la piste sud, un bureau d'étude va être choisi d'ici la fin du mois qui déterminera le meilleur tracé par rapport aux enjeux naturalistes et aux contraintes de gestion. Les résultats sont attendus pour l'automne. Un comité de pilotage suivra cette étude.

L'accès sud du site se fait par une piste DFCI privée sur laquelle le propriétaire ne veut pas beaucoup de passage. Le conseil départemental précise qu'il s'est engagé à ce que les dossiers cyclables sortent avec l'accord des gestionnaires forêt et incendie. Les pistes cyclables amènent du risque, il est donc normal d'avoir cet accord, c'est d'ailleurs une condition d'éligibilité au financement départemental.

M. DARMANTE précise que les forestiers se plaignent de la franchissabilité de l'itinéraire par les engins forestiers.

Selon le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN), il n'y a pas d'incompatibilité des itinéraires de loisirs avec les espèces (pie grièche, fauvette pitchou) sur les existants, à confirmer toutefois avec les études sur la piste sud. Le SMGMN ne souhaite pas des accès saisonniers en fonction des oiseaux mais préfère un accès ouvert toute l'année sur des itinéraires ne générant pas de perturbations donc si besoin un peu décalés par rapport aux chemins utilisés par les véhicules du SMGMN (cas de la piste sud).

Le conseil départemental souhaite qu'un suivi à l'année soit réalisé pour éventuellement faire évoluer les pratiques mais sans pour autant les interdire. La DREAL explique que cela fait partie des indicateurs du plan de gestion.

Le responsable du club amical morcennais cyclotourisme s'interroge sur la possibilité de développer d'autres pistes notamment dans la zone du parcours d'orientation.

La DREAL répond que le plan de gestion peut inclure de nouveaux aménagements tous les 5 ans. Il est rappelé que des travaux non prévus dans le plan de gestion qui modifient l'état et l'aspect de la réserve relèveraient d'une procédure d'autorisation car il y a un principe de préservation.

Si les travaux sont intégrés dans le plan de gestion, il n'y a pas besoin d'autorisation spécifique car ils sont évalués dans le plan de gestion.

#### Activités nautiques

Le syndicat mentionne la nécessité de faire figurer les usages nautiques sur l'arrêté du périmètre de protection avec la même logique de formulation que dans le décret. Il rappelle la nécessité de maintenir les activités existantes aujourd'hui, c'est-à-dire partout sauf sur le front de taille.

Le conseil départemental s'interroge sur la protection de la pillulaire sur le bord du plan d'eau. Il faudra donc baliser au niveau du périmètre de protection. Par ailleurs et compte tenu de la configuration très abrupte de la berge sur cette partie est du lac, l'interdiction d'accostage répondrait également à des enjeux de sécurité. Pour information, un balisage pour la réserve pêche existe dans l'anse nord est.

Des conflits d'usage pourront apparaître avec le développement des pratiques sportives. Il est donc nécessaire de se poser la question d'accueil des pratiques sportives.

Il y a aujourd'hui une convention annuelle avec l'Association Nautique Arjuzanaise (ANA). L'idée est d'avoir une convention sur une durée plus longue.

Il est rappelé que l'ANA organisait une location en juillet août avant les travaux. Aujourd'hui il n'y a plus de location, seuls les adhérents de l'ANA peuvent utiliser les canoës, voiliers, paddles, planches à voile, kyte-surfs et pédalos. Une offre est aussi proposée aux scolaires. La mise à l'eau est au niveau de la maison Barreyre. Par ailleurs n'importe quelle personne disposant de son matériel peut le mettre à l'eau (signalétique qui paraît à développer pour orienter vers des accès appropriés).

M.DARMANTE souligne la nécessité du bateau de liaison notamment pour assurer des recettes car il ne faut pas oublier que les charges d'entretien seront à l'avenir importantes. Les blocages de la faisabilité de la liaison bateau sont au niveau technique, financier et du mode de gestion. L'ANA n'a pas les moyens de se lancer dans la gestion du bateau.

A l'avenir l'idée est de regrouper les activités nautiques au niveau de la plage avec une gestion à définir afin de recentrer les activités économiques (bateau + canoë). La position des élus du conseil départemental est de conforter l'association (150 adhérents).

Des conventions dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sont envisagées avec Natura Run.

Les règlements actuels figurent dans deux arrêtés : un pour la RNCFS et un arrêté du président du SMGMN. A l'avenir, il y aura un arrêté réserve, un arrêté Périmètre de Protection et un arrêté police du SMGMN.

#### Pratique équestre

A ce jour, elle est libre. L'idée est d'avoir un vrai balisage dans le cadre du PDESI et d'organiser un accueil équestre (possible facilement à Menjuc). Il est envisagé de développer des itinéraires plus longs permettant une sortie à la journée.

### Divers

Le maire d'Arjuzanx demande de faire le lien sur l'affichage du site avec le village (auberge et église) et informe qu'un projet d'accueil bus est prévu au nord avec l'ONF. Il permettra un accès à l'observatoire. Il signale une demande de la DFCI qui veut un accès au point d'eau DFCI signalé.

### Conclusion

Il ne paraît pas nécessaire à ce stade de prévoir une autre réunion de ce groupe de travail, cette réunion ayant permis d'entendre tous les acteurs concernés et d'apporter les réponses aux questions posées.

### Documents à modifier et à transmettre

Sur les documents, le conseil départemental et la DREAL demandent d'ajouter la légende des entrées sur site et des observatoires, ainsi qu'un zoom au niveau de la plage, même si c'est hors projet de réserve naturelle car cela permet de comprendre pourquoi ce périmètre est sorti de la réserve naturelle nationale.

Le conseil départemental souhaite que figurent les itinéraires des courses d'orientation.

La DDTM demande la transmission du document Mapinfo.

L'adjoint au chef de service

Magali BERTRAND





## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Environnement Chasse

Affaire suivie par : Magali BERTRAND  
Tél : 05 58 51 31 80  
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

## Compte-rendu de réunion

Mont de Marsan, le 4 juillet 2016

Objet	<b>Groupe de travail « Exploitation forestière et défense de la forêt contre les incendies » dans le cadre du classement RNN d'Arjuzanx</b>
Date	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>
Présence	Cf liste ci-jointe

### Synthèse

#### **DFCI**

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) est adhérent aux quatre ASA DFCI (Arjuzanx, Morcenx, Rion-des-Landes et Villenave) depuis le début. Les travaux se sont faits directement et en lien avec l'ASA pour les trois prises d'eau sur le lac de Commanday, qui est aussi utilisé par les canadiens.

Globalement le réseau de pistes est accessible aux véhicules des pompiers.

Il y a eu trois incendies sur les 15 dernières années.

- Le dernier est dû à une négligence d'un ouvrier forestier qui travaillait à l'extérieur du site. Beaucoup de moyens ont été mis en oeuvre. En juillet 2014, l'alerte a été donnée par le SMGMN. Il s'agissait juste d'un feu sur le fossé de ceinture et des broussailles.

- Entre les deux lacs, un départ de feu très vite limité avait pour origine le mégot d'un promeneur.

- en juin 2003 une dizaine d'ha a brûlé peut-être à cause de la foudre

Avant l'acquisition en juillet 2002, au nord est du site, 50 ha ont brûlé.

Le réseau de voies, essentiel, est à conserver.

La DFCI demande à maintenir l'accès et l'entretien de la végétation.

Pour l'accès, il s'agit surtout de la liaison intérieur/extérieur. Le SMGMN regrette la modification des clés utilisées par les pompiers. Tout a été équipé en clés de 14 et maintenant ils utilisent des clés de 11. Ces clés standardisées peuvent être ouvertes par tous, d'où un souci pour le gestionnaire. Le SMGMN a précisé aux pompiers qu'il n'était pas gêné par la casse des cadenas lors des interventions.

Un protocole avec les casernes est à établir pour partager les points de rassemblement (Sud cantegrit (installation du SMGMN), Nord côté plage ou côté Menjuc) et la numérotation des pistes et portails qui pourrait être référencée sur le SIG dédié aux infrastructures de DFCI.

L'entretien de la végétation est nécessaire en bordure de pistes. Il faut créer une coupure, une zone suffisante pour ralentir la progression du feu. La réflexion est à mener. Actuellement les emprises des pistes sont de l'ordre de 10 m de large mais proches de 15 m au sud. La DFCI demande de faire un passage de plus par an. L'ONF précise la nécessité de faire un accès DFCI au nord. Les travaux sont chiffrés (Total 160 000 € dont la 1ere tranche

est sur Morcenx). Il est signalé la piste de Bios vers le Commanday qui comprend plusieurs propriétaires et qui mériterait d'être entretenue pour la DFCI.

M. Biremont informe de la ligne enterrée de 220 000 V depuis 2009 mais elle doit passer en dehors du site car le SMGMN n'a pas donné d'autorisation. Si elle est dans le site, le SMGMN devra reprendre contact avec RTE.

## **FORET**

L'ONF s'interroge sur la nécessité de refaire les plans des parcelles en gestion car là où la réserve est mitoyenne avec des propriétés privées, le tracé est précis, ce n'est pas le cas quand il n'y a que les fossés où des différences de près de 6 m peuvent apparaître. Le SMGMN indique qu'un plan périmétrique a été fait et confirme la nécessité d'avoir un document exact. La DDTM précise que là où il y a des vides, il faut refaire un bornage et recalculer le cadastre.

1.160 ha relèvent du régime forestier. Le document d'aménagement a été établi pour la période 2010-2024 (Arrêté du 20 février 2014 du Préfet de région (arrêté DRAAF)). Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un premier aménagement car la forêt ne ressemble à rien de ce qui peut exister ailleurs sauf la zone des Trois Tauzins qui est dans la norme pour le massif landais. La taille des parcelles est très variée, certaines de 20 ha, d'autres 0,8 ha. La majorité des parcelles sont classées en amélioration sur la carte des aménagements. Le sud n'est pas ouvert. Les lignes de limites de parcelle forestière existent sur le plan mais pas toujours sur le terrain. Il est donc nécessaire de créer des accès.

Le SMGMN remémore le remaniement des sols avec un relief chahuté.

L'ONF informe que si on veut une biodiversité à toutes les strates, il faut une gestion sylvicole car le pin est envahissant. Il faut favoriser la régénération naturelle des feuillus. L'expérience post tempête montre que les feuillus peuvent se développer sur des secteurs où ils n'étaient pas avant. On constate également une colonisation des ajoncs et robiniers. Celui-ci introduit sur les chemins est désormais partout.

La DDTM précise que la réserve naturelle n'est pas une réserve intégrale. La dynamique des boisements est constatée et doit être accompagnée. Toutefois, il y a des zones de réserves intégrales de fait comme les ravins.

Le martelage est réalisé partout. Là où se situent des feuillus, on n'y touche pas sauf si besoin de lumière, dans ce cas on coupe autour. Les pins gardés sont ceux qui ont un avenir pas seulement économique. Des bois morts sont marqués afin d'être conservés.

Le SMGMN cite l'exemple de la parcelle 9 où c'était vallonné fermé, infranchissable à l'époque et en se donnant les moyens, il y a eu création de pistes, cloisonnement et suivi. C'est une gestion au profit des minorités. Cela permet de réduire les fourrés où se réfugie le sanglier.

Pour information, dans le secteur des bassines, une introduction d'espèces telles que le cèdre, le chêne d'amérique a été réalisée par l'ONCFS financée par ERDF. Mais cela ne constitue pas vraiment un problème. Les seules essences qui posent souci sont le robinier et le baccharis (qui a explosé à l'entretien de la ligne RTE). Evidemment l'introduction de nouvelles espèces exotiques ne sera pas autorisée.

Le SMGMN exerce une gestion coordonnée entre les parcelles relevant du régime forestier et le reste du site. L'ONF explique que la vente des bois est compliquée en raison du faible volume et de la qualité du bois qui n'est pas toujours au rendez-vous. Un essai de bois façonné est proposé. Il est rappelé que le marché de la filière bois est très standardisé, du transport à la coupe. Ce site ne rentre pas dans le moule en raison du terrain chahuté, de la qualité et du diamètre des arbres. Toutefois sur la parcelle n° 9, les engins ont pu aller partout. Par contre sur les zones humides, même les chevaux tombaient.



La SEPANSO interroge sur l'existence d'une charte verte. Le SMGMN répond qu'elle a été effective lors de la construction des bâtiments. Le débardage par des chevaux est très vite limité en terme de coût. Le débuscage au câble cause moins de dégât que le débardage par portage. Les coûts réels sont à expertiser.

Le conseil départemental s'interroge si au vu des enjeux avifaune, il est possible d'améliorer les capacités d'accueil.

Le SMGMN répond qu'une réflexion est en cours avec l'ONF sur une parcelle en régime forestier, située à côté d'une forêt de pins qui se développe bien. Or un milieu ouvert serait plus favorable.

La régénération naturelle du pin est effective sur le plateau des grues. Des enlèvements sélectifs sont réalisés en bord de plan d'eau avec le chantier école de Sabres ou en régie, voire par une entreprise. Suite à la tempête Klaus, les anatidés ont repris la nidification sur les zones ré-ouvertes.

La DDTM demande si le périmètre actuel qui relève du régime forestier risque d'évoluer. Le SMGMN répond qu'au moment de la soumission, l'arbitrage s'est fait notamment par photo-interprétation. L'idée est de ne pas développer la forêt déjà très présente. L'ONF précise qu'il y a actuellement des règles mais peu précises. Le classement en réserve naturelle ne change rien mais le prochain plan d'aménagement forestier devra en tenir compte. Le plan actuel a déjà été conçu dans l'esprit réserve naturelle, la forêt de production n'est pas la priorité.

Le CRPF interroge sur l'existence de clôtures. Elles ne sont qu'au sud.

Il demande s'il y a une volonté du conseil départemental d'acquérir les parcelles privées (situées à l'ouest du lac d'Arjuzanx). Celles-ci disposent d'un plan simple de gestion. L'un des propriétaires (M. Henri Lassabe) a fait part de son accord de principe pour le classement en RNN dès lors que ce classement n'a aucun effet limitatif à la mise en oeuvre du plan simple de gestion applicable à ces terrains. Les propriétaires souhaitent pouvoir gérer les pins maritimes de façon traditionnelle y compris au-delà du temps du plan de gestion actuel. Le SMGMN rappelle que l'existence de grands pins n'est pas contradictoire avec la présence d'une certaine faune (circaète par exemple).

Il ne paraît pas nécessaire à ce stade de prévoir une autre réunion de ce groupe de travail, cette réunion ayant permis d'entendre tous les acteurs concernés et d'apporter les réponses aux questions posées.

Suite à donner

Vérification de la localisation de la ligne RTE enterrée en 2009.

L'adjoint au chef de service

Magali BERTRAND





## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Environnement Chasse

Affaire suivie par : Magali BERTRAND

Tél : 05 58 51 31 80

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

## Compte-rendu de réunion

Mont de Marsan, le 4 juillet 2016

Objet	<b>Groupe de travail pêche, chasse et régulation dans le cadre du classement RNN d'Arjuzanx</b>
Date	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>
Présence	<b>Cf liste ci-jointe</b>

### Synthèse

#### **PÊCHE**

Le Syndicat de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) rappelle que le lac d'Arjuzanx a été chaulé à l'origine et à nouveau vers 2002 en raison de l'acidité des eaux. Il est ouvert à la pêche en 2ème catégorie. Les bateaux thermiques et écosondeurs sont interdits. La pêche n'est pas autorisée sur les autres plans d'eau surtout en raison du pH.

Les cours d'eau du Bez, du Mouréou et le ruisseau du Barreyre sont autorisés à la pêche.

Les réserves de pêche se situaient jusqu'au 31 décembre 2015 dans la zone de baignade, dans l'anse au nord est et sous la maison Menjuc. Aujourd'hui cette dernière n'est plus nécessaire. La demande sera renouvelée pour les autres réserves.

Une convention a été signée entre l'Association Agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) La Gaule du Marensin et du Born (section Morcenx) et le syndicat mixte mais les réunions n'ont pas eu lieu les années suivant la signature.

Un alevinage a été réalisé au début, financé par EDF et des frayères ont été créées.

L'alevinage fait par le syndicat en 2003 a abouti à un contentieux avec M. Rourick.

Selon l'AAPPMA, les pêcheurs ont le sentiment qu'il n'y a plus de poissons. Une gestion plus saine permettrait plus de poissons, il y a peu de cache et de nourriture.

La profondeur des lacs et la qualité de l'eau ne sont pas comparables avec Hostens. Les herbiers commencent à venir mais le processus est lent.

L'AAPPMA informe qu'auparavant les gardons se reproduisaient mais plus maintenant.

Le SMGMN explique le déséquilibre notamment en raison de la prédation par les silures (qui étaient peu présents en 2002) mais il y a de la reproduction (perches). Alors que certains souhaitent que les silures pêchés ne soient pas relâchées, la DDTM explique qu'on ne peut pas imposer la non remise à l'eau du silure du fait que ce n'est pas une espèce classée comme nuisible. Le SMGMN expérimente des solutions pour diminuer l'effectif. Aujourd'hui les captures sont moins nombreuses, ce qui révèle une population en baisse. Pour rappel, les filets en nylon ne sont pas propices à la capture des silures qui cassent tout. La capture n'est possible que par lignes. Le plus gros spécimen pris pesait 40 kg.

L'ONEMA précise qu'il y a beaucoup de juvéniles mais peu d'espèces, c'est un des plans d'eau les plus pauvres du bassin Adour-Garonne.

La question qui se pose est fait-on du lac d'Arjuzanx un réservoir dans lequel on verse des poissons car ce n'est pas le meilleur plan d'eau pour la pêche. L'AAPPMA est prête à aleviner car ce lac constitue un enjeu à l'échelle de l'AAPPMA. Celle-ci évoque aussi la possibilité de faire des frayères sur les bassins de décantation des fossés de ceinture. Il y aurait pleins de projets mais ils n'ont pas le droit de pêche. Le SMGMN demande s'il est facile de transporter le poisson. La Fédération de pêche répond qu'une analyse sanitaire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est nécessaire. Ailleurs, dans les cuvettes du nord, il n'y a plus de poissons car il y a eu des périodes d'assecs lors des lâchures de 2003 et 2005. La Fédération de pêche précise que cela s'est reconstruit depuis. Mais le SMGMN rappelle que ce n'est pas du tout le même type de milieu, on y trouve essentiellement de la carpe. Dans tous les cas, ce n'est pas possible d'avoir du poisson et des libellules donc le SMGMN privilégie la libellule dans certains secteurs.

L'AAPPMA aurait souhaiter développer des roselières et des nénuphars mais le SMGMN explique que le milieu ne permet pas le développement des roselières (trop de profondeur rapidement).

Le conseil départemental souhaite que le gestionnaire travaille avec la Fédération de pêche et l'AAPPMA pour la gestion piscicole sur l'ensemble du site puisqu'on est soit en réserve soit en Espace Naturel Sensible.

Il n'y a pas de continuité piscicole entre le lac et le Bez (chute du plan d'eau dans le cours d'eau trop importante). Le plan d'eau est alimenté par la nappe et la pluie puis sur-verse dans le Bez.

Le fossé de ceinture a une profondeur d'environ 50 cm d'eau donc il est intéressant pour l'AAPPMA car il est connecté avec le ruisseau de Barreyre. La Fédération de pêche précise qu'on trouve du brochet partout sur le bassin versant du Bez.

Le SMGMN souhaite travailler à la réalisation de pontons pour développer la pêche familiale. Ce souhait est partagé par l'AAPPMA.

Les alevinages en truite sur les cours d'eau ont permis de développer des milieux propices à la loutre.

Le droit de pêche doit être clarifié sur les cours d'eau. Tout détenteur a l'obligation d'avoir une gestion piscicole.

En conclusion la pêche est très peu concernée par le classement en réserve naturelle et sur des secteurs très ciblés et limités : lac et à l'ouest ruisseaux du Bez, Mouréou et Barreyre. La convention est à revoir et des contacts seront repris prochainement entre le SMGMN et l'AAPPMA.

## **CHASSE**

Le site est presque intégralement en réserve de chasse. Au nord du lac du Commanday, la pratique de la chasse est autorisée, plus la zone des Trois Tazins et de Puy.

La régulation du sanglier a lieu d'octobre à mars avec 2 battues par mois avec utilisation de munitions adaptées depuis 2 ans. Des tirs à l'affût et à l'approche sont effectués et une cage piège est en service. Ces trois modes permettent de tuer toutes les catégories de poids : gros animaux à l'affût, palette plus large d'animaux en battue, petits animaux (laie suitée) avec la cage piège dont le nombre maximum d'animaux présents en simultané fut de 13 animaux. Sur le site est pratiqué l'agrainage extensif sur 17 km pour concentrer les animaux dans le site lors des périodes de semis. Il est financé par le SMGMN et occupe 3h30 tous les jours. Il n'y a jamais aucune remontée des agriculteurs sur la date des semis.

Le SMGMN indique qu'il y a prédation du sanglier sur les espèces du site (destruction de nids, flore).

Les ACCA réalisent des tirs depuis des miradors et de l'affut autour du site. Cette année ils

ont eu l'autorisation 2h avant et 2 h après le coucher du soleil. Du 13 avril jusqu'à fin mai environ 22 animaux ont été tués. Depuis juin pour protéger les champs, la période 1 h avant et 1 h après le coucher du soleil n'est pas suffisante. Les ACCA souhaitent l'autorisation avec 2 h et un arrêté sans interruption (arrêt à midi actuellement). Les animaux viennent en majorité de la réserve. Les battues vont être difficiles car la végétation monte. Le SMGMN annonce que globalement entre 250 et 350 sangliers ont été tués sur la réserve et environ 200 par les ACCA autour.

La chasse qui se pratique aujourd'hui sur le site concerne les espèces suivantes : bécasse, grive, palombe, cervidés (exécution du plan de chasse).

Il est également possible de surperposer le statut de réserve naturelle et celui des réserves ACCA. Le décret de classement pourra prévoir une délégation au préfet portant sur la gestion des espèces.

La DREAL précise que le statut de réserve naturelle implique un plan de gestion sur 5 ans, ce qui n'existe pas dans le cadre d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage. Dans le plan de gestion, on attendra un encadrement des pratiques, notamment des échanges entre gestionnaire et chasseurs. Ça peut être aussi la participation des chasseurs à la gestion des milieux (bagueage par exemple). Il pourra y avoir un cahier des charges, des précisions pour aller récupérer le gibier par exemple.

La chambre d'agriculture souhaite qu'on fasse confiance aux acteurs. Les arrêtés préfectoraux sont trop contraignants en terme de réactivité.

Selon le SMGMN, il n'y a pas d'impact dû à la fréquentation tel que le piétinement ou l'usage des véhicules.

Vers la voie ferrée, c'est compliqué à chasser donc il y a peu d'action de chasse dans ce secteur.

Le SMGMN indique qu'une clarification des limites cadastrales est nécessaire au niveau de Menjuc.

La chambre d'agriculture alerte sur la nécessité de réguler le renard.

La fédération de chasse demande à ce que les réserves des ACCA soient à l'intérieur du site d'Arjuzanx. Le SMGMN indique que la clarification à ce niveau est indépendante du statut de réserve. Le conseil départemental confirme la position des élus de maintenir les 10 % des réserves ACCA dans le site d'Arjuzanx. Le travail est en cours pour le formaliser.

La DDTM rappelle la réglementation des réserves qui s'applique au détenteur du droit de chasse et la régulation qui appartient au propriétaire qui peut la déléguer. Pour mémoire, le conseil départemental a délégué la gestion du site au SMGMN qui a tous les droits et devoirs du propriétaire sauf celui d'aliénation.

Des précisions devront être apportées dans le règlement concernant le chevreuil car si la chasse est interdite sur le site, le plan de chasse ne pourra pas être réalisé. Seules des battues administratives seront possibles si des dégâts sont causés.

Le SMGMN demande si la manière dont la régulation est faite aujourd'hui est suffisante. Les ACCA souhaiteraient des tirs d'affut à d'autres périodes sur les pistes de ceinture. L'ONCFS alerte sur le cadre précis de ces interventions en raison des personnes qui fréquentent le site et des enjeux.

Sur les miradors de la partie sud, les ACCA souhaiteraient pouvoir tirer à l'intérieur du site.

La SEPANSO demande à ce que la régulation de toutes les espèces soient regroupées le même jour. La DREAL confirme qu'on a intérêt à limiter les dérangements mais la Fédération de chasse signale qu'il n'est pas possible de réguler en même temps sanglier et cervidés, types de battues, de chiens différents.

La DREAL informe des suites de cette réunion : écriture du dossier d'enquête public final qui sera soumis à validation du comité de pilotage.

Il ne paraît pas nécessaire à ce stade de prévoir une autre réunion de ce groupe de travail cette réunion ayant permis d'entendre tous les acteurs concernés et d'apporter les réponses aux questions posées.

**Documents à modifier et à transmettre**

Sur les documents cartographiques, le conseil départemental demande que soit précisée la pratique de la pêche sur le site.

La clarification des limites cadastrales au niveau de Menjuc apparaîtront sur les documents.

L'adjoint au chef de service

Magali BERTRAND